

## **Pour-cent culturel Migros – documentaire-CH**

### **Directives**

#### **1. Objet**

Le Pour-cent culturel Migros encourage la création cinématographique suisse. Dans cette perspective, il organise un concours à l'intention d'auteurs de projets de longs-métrages documentaires traitant d'un thème qu'il définit lui-même. Ce dernier consiste en un sujet de société important pour la Suisse et susceptible d'intéresser l'ensemble du pays.

Le but de cet encouragement est d'offrir une rampe de lancement au film documentaire – le domaine par excellence de la création cinématographique suisse – et de promouvoir le débat sur des thèmes de société pertinents.

#### **2. Dispositions générales**

- 2.1. Le concours est ouvert à des films documentaires susceptibles d'être projetés au cinéma, diffusés à la télévision aux heures de grande écoute et commercialisés sur DVD et autres supports électroniques.
- 2.2. Le film documentaire traitera d'un sujet d'actualité présentant un intérêt pour la Suisse sous l'angle sociétal. Les thèmes en rapport avec la réalité d'aujourd'hui, qui débordent les limites des régions linguistiques et les diverses parties du pays ou qui traitent de la cohésion de la Suisse ou des rapports de cette dernière avec le reste du monde retiendront particulièrement l'attention.
- 2.3. Le thème sera traité de manière originale et sous une forme s'inscrivant dans l'esprit du temps.
- 2.4. Le concours se déroule en deux étapes. La première consiste en un concours d'idées de films documentaires. Parmi celles présentées, le jury en sélectionnera de trois à cinq que leurs auteurs seront invités à développer. Lors de la seconde et dernière étape, un projet de film documentaire sera retenu pour être réalisé.
- 2.5. Un montant maximum de 25'000 francs par projet sera alloué pour le développement des idées de films sélectionnées par le jury. Aucune aide sélective touchée parallèlement de la part d'autres institutions ne pourra être utilisée à cette fin. En revanche, les primes de Succès cinéma, Succès passage antenne, Succès Zurich et Fonds Regio sont admises.
- 2.6. La réalisation du projet vainqueur du concours est soutenue financièrement par le Pour-cent culturel Migros avec l'appui de SRG SSR dans le cadre du budget convenu. Le Pour-cent culturel Migros contribue en outre à l'exploitation commerciale du film projeté, cela à hauteur d'un montant à convenir. Aucune aide sélective touchée parallèlement de la part d'autres institutions ne pourra être utilisée à des fins de réalisation du film. En revanche, les primes de Succès cinéma, Succès passage antenne, Succès Zurich et Fonds Regio sont admises. Un contrat sera conclu avec la société de production concernant la réalisation du projet vainqueur du concours. Cet accord fixera les points de détail tels que l'évaluation et la prise en charge des coûts, les délais, les droits, l'exploitation commerciale, etc., ainsi que la participation de l'auteur/du metteur en scène<sup>1</sup> et de la production aux profits.

---

1

Pour faciliter la lecture des présentes directives, seule la forme masculine y est utilisée pour les fonctions exercées indifféremment par des hommes ou des femmes.

- 2.7. Le dossier de participation au concours contiendra les éléments suivants:
- a) Description de l'idée de film (prémisses: de 4 à 8 lignes / exposé / synopsis: de 2 à 4 pages)
  - b) Données sur la réalisation filmique, description des protagonistes
  - c) Exposé de l'intérêt sociétal que représente le sujet traité pour la Suisse
  - d) Filmographie de l'auteur (de 1 à 2 pages)
  - e) Filmographie du producteur (de 1 à 2 pages)
  - f) Portrait de la société de production

### **3. Critères d'octroi du soutien**

- 3.1. Le dossier de participation au concours doit être soumis par une société de production de film indépendante opérant à titre professionnel et ayant son siège en Suisse. Celle-ci devra avoir soit diffusé un long-métrage au moins en salles soit présenté un long-métrage ou trois courts-métrages au moins à un festival de catégorie A.
- 3.2. Le dossier de participation au concours doit prévoir une collaboration avec un auteur/metteur en scène suisse (les étrangers résidant et travaillant en Suisse depuis quatre ans au moins sont assimilés aux ressortissants suisses). Cet auteur/metteur en scène devra avoir à son actif au minimum un long-métrage diffusé en salles ou avoir présenté un long-métrage ou trois courts-métrages au moins à un festival de catégorie A.
- 3.3. Les auteurs-producteurs sont autorisés à présenter un dossier de participation au concours aux mêmes conditions.
- 3.4. La durée du projet de film documentaire proposé correspondra à celle d'un long-métrage.
- 3.5. Pour l'admission à l'étape finale de sélection du concours, les documents suivants devront être fournis:
- a) Scénario dûment élaboré
  - b) Indications concernant l'équipe, y compris une brève biographie de tous les acteurs principaux
  - c) Budget et plan de financement
  - d) Calendrier de production
  - e) Concept d'évaluation, y compris une déclaration d'intention d'un éventuel distributeur de films
  - f) Toutes autres indications utiles à l'appréciation de la faisabilité du film.
- 3.6. Le participant au concours dont le projet a été sélectionné pour une poursuite de son développement mais n'a pas été retenu pour sa réalisation est libre de concrétiser ledit projet à son propre compte, sous réserve du respect du chiffre 5.3 des présentes directives.

**4. Les catégories de films suivantes sont exclues du concours**

- 4.1. Téléfilms ou séries télévisées
- 4.2. Fictions
- 4.3. Courts-métrages

**5. Dispositions finales**

- 5.1. La date limite de participation à la première étape du concours est fixée au **1<sup>er</sup> juin 2012**. La décision du jury interviendra au plus tard dans un délai de huit semaines. Elle est définitive et sans appel.
- 5.2. Le délai de participation à l'étape finale du concours est fixé au **7 décembre 2012**. La décision du jury est définitive et sans appel.
- 5.3. La forme sous laquelle le Pour-cent culturel Migros devra être mentionné dans le cadre du projet vainqueur sera précisée par contrat. S'agissant des projets sélectionnés par le jury pour une poursuite de leur développement mais non retenus lors de la décision finale et qui verraient néanmoins le jour, la mention *Pour-cent culturel Migros: documentaire-CH 2012* devra figurer dans le générique, qu'il apparaisse au début ou à la fin du film.
- 5.4. Ces directives entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Annexes**

Les dossiers soumis ne seront examinés que s'ils comportent les documents énumérés au chiffre 2.7 (respectivement au chiffre 3.5 s'agissant de l'étape finale) ainsi que la formule de demande de participation dûment remplie en **8 exemplaires**.

**Personne de contact**

Nicole Hess  
Fédération des coopératives Migros  
Direction Affaires culturelles et sociales  
Cheffe de projet Film et Fonds d'aide  
Service des contributions financières  
Josefstrasse 214  
Case postale  
8031 Zurich

Tél. +41 (0)44 277 21 49  
nicole.hess@mgb.ch  
[www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributionsdesoutien](http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributionsdesoutien)